

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC  
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis est donné par les présentes que le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village sera en 2026 en vigueur pour le 1<sup>er</sup> exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer à l'égard du rôle une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

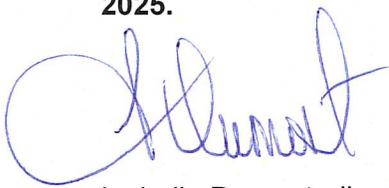
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification au rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante:

MRC DE DRUMMOND  
436, rue Lindsay  
Drummondville, Québec  
J2B 1G6

- être faite sur le formulaire à cette fin disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminé par le règlement de la MRC de Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ À NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.**

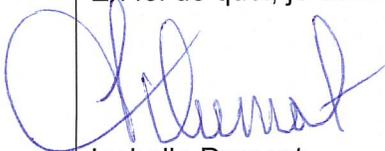


Isabelle Dumont, directrice générale/greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 11<sup>e</sup> jour de septembre 2025 ainsi que dans le journal Le Villa-Joie.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11<sup>e</sup> jour de septembre 2025.



Isabelle Dumont  
Directrice générale/greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

## **INFORMATION**

### **RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028**

Tel que l'ordonne la *Loi sur la fiscalité municipale*, un nouveau rôle d'évaluation foncière a été confectionné pour les années 2026-2027-2028. Il est à noter que les évaluations n'avaient pas été modifiées depuis trois ans, sauf dans les cas de rénovation.

Les transactions de janvier 2022 à décembre 2024 ont servi de base pour établir les nouvelles valeurs inscrites. Les valeurs ont varié parfois à la hausse, d'autres fois à la baisse selon les tendances du marché de chacun des secteurs de la municipalité.

#### **Variation des valeurs**

En examinant votre nouvelle évaluation, vous remarquerez qu'il existe une variation entre la valeur antérieure de votre propriété et celle inscrite au nouveau rôle d'évaluation 2026-2027-2028. L'ancienne évaluation indiquait la valeur de votre propriété au 1er juillet 2021 alors que la nouvelle indique sa valeur au 1er juillet 2024. Trois ans se sont écoulés entre ces deux valeurs, trois ans où le marché immobilier a connu des fluctuations. Les valeurs inscrites au nouveau rôle d'évaluation 2026-2027-2028 en sont le reflet.

Les valeurs inscrites au rôle d'évaluation représentent la valeur marchande au 1er juillet 2024 qui est la date de référence du rôle d'évaluation pour les trois prochaines années. Si aucune modification à la propriété n'est effectuée, la valeur actuelle ne sera pas modifiée avant 2028.

#### **Processus de révision**

À ce stade-ci, il est plus opportun de vous poser cette question : Est-ce que le 1er juillet 2024, la valeur marchande de mon immeuble correspondait bien à celle inscrite au rôle d'évaluation? Dans le cas d'une réponse négative, vous avez jusqu'au 30 avril 2026 pour faire une demande de révision.

Avant de déposer une demande de révision formelle, nous vous suggérons de contacter votre municipalité pour obtenir plus d'informations ou encore pour fixer un rendez-vous afin de rencontrer un évaluateur.

Par la suite, si vous croyez toujours que votre évaluation n'est pas conforme à la valeur marchande, vous pourrez faire une demande de révision au plus tard, le 30 avril 2026 et une réponse écrite vous sera transmise avant le 1er septembre 2026.

Après cette étape, vous disposez d'un recours devant le **Tribunal Administratif du Québec (T.A.Q.)**. Le détail des modalités est indiqué au verso de votre compte de taxe.

Espérant que ces informations sauront vous apporter quelques éclaircissements sur votre évaluation municipale.